



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE n° 1330 du - 7 MAI 2012

Portant renouvellement de l'agrément

au titre de l'article R543-162 du Code de l'Environnement
pour la SAS ESKA pour le site exploité à LANGRES

Agrément n° PR 5200007 D

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, Livre V - partie réglementaire et partie législative - Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1501 du 29 avril 1974 modifié et n° 2553 du 30 septembre 1976, autorisant les Ets GERARD Frères à exploiter une activité de récupération de déchets de métaux sur le territoire de la commune de LANGRES,

Vu le récépissé de transfert d'exploitant délivré le 12 août 2002 au bénéfice de la SAS ESKA pour le site de LANGRES,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2133 du 22 juin 2006 portant agrément de la SAS ESKA en qualité d'exploitant d'une installation de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage sur le site de LANGRES,

Vu la demande de renouvellement d'agrément déposée le 21 décembre 2011 par la SAS ESKA pour le site de LANGRES,

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 22 mars 2012,

Vu l'avis émis le 10 avril 2012 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément PR5200007D est renouvelé au profit de la SAS ESKA (siège social : 56 rue de Metz - BP 70008 Jouy-aux-Arches – 57131 ARS-SUR-MOSELLE Cédex) pour une période de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté pour le site exploité en Zone Industrielle de LANGRES.

La société ESKA est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée par le présent article, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 15 mars 2005.

Elle est tenu d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation le numéro de son agrément et sa date de fin de validité.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°1501 du 29 avril 1974 susvisé est complété par les articles suivants :

Article 4-bis

Les emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir.

Article 10-bis

Les pièces graisseuses sont entreposées dans des lieux couverts.

Les récipients ou bacs étanches, prévus à l'article 10 pour le dépôt des fluides extraits des véhicules hors d'usage, sont entreposés dans des lieux couverts et dotés d'un dispositif de rétention.

Les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des lieux couverts, dans des réservoirs appropriés dotés d'un dispositif de rétention.

Article 13-bis

Les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnés à l'article 3, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérés et traités avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet équivalent. Le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel respecte les critères de qualité suivant :

- pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 s'il y a neutralisation alcaline),
- Matières en suspension totales inférieures à 100 mg/l si le flux maximal journalier est inférieur à 15 kg/j sinon, la valeur de 35 mg/l sera retenue,
- Hydrocarbures totaux inférieur à 10 mg/l,
- Plomb inférieur à 0,5 mg/l.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne et dans un délai de deux mois après sa notification.

Article 4 : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de la commune de LANGRES, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la sous-préfète de LANGRES, le maire de LANGRES, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SAS ESKA et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civiles.

CHAUMONT, le - 7 MAI 2012
Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

